



**ASSOCIATION FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREEES DE PECHE ET
DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

*À l'Assemblée Générale de l'association Fédération départementale des associations agréées
de pêche et de protection du milieu aquatique,*

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels :

- La technique du transfert de charge est supprimée. Les opérations auparavant constatées dans ces comptes sont reclassées, selon leur nature, soit dans les comptes de charges, soit dans le chiffre d'affaires, soit dans les autres produits.
- La quote-part de subventions d'investissement virée au compte de résultat auparavant présentée dans les produits exceptionnels est reclassée dans les concours publics et subventions d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Changement de méthode comptable – Première application du règlement ANC n°2022-06

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons examiné les modalités de première application du règlement ANC n° 2022-06 constituant un changement de méthode comptable.

Nous avons apprécié le caractère approprié des méthodes retenues, la correcte prise en compte des dispositions transitoires prévues par ce règlement ainsi que la sincérité de la présentation des effets de ce changement dans les comptes annuels. Nous avons également vérifié le caractère adéquat de l'information fournie dans l'annexe au titre de ce changement de méthode comptable.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Recologne le 10 juin 2026,

SARL NOVEXIA

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Vincent BOUYSSOU

Commissaire aux comptes

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	11 725	11 725		
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	14 742	12 756	1 986	2 878
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains	181 360	54 894	126 465	120 315
	Constructions	239 300	239 286	14	7 176
	Installations tech.,mat. et outillage indus.	199 977	140 135	59 842	66 166
	Autres immobilisations corporelles	312 516	267 073	45 443	25 025
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations financières (1)				
	Participations	20		20	20
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés	18		18	18
	Prêts	69		69	69
	Autres immobilisations financières	10 822		10 822	10 355
Total de l'actif immobilisé (III)		970 548	725 869	244 680	232 022
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	14 880		14 880	72 609
	Autres créances	416 667		416 667	382 609
	Charges constatées d'avance	12 585		12 585	11 249
	Capital souscrit appelé, non versé				
COMPTES DE REGULARISATION	Valeurs mobilières de placement				
	Actions propres				
	Autres titres	317 387		317 387	754 501
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	1 207 934		1 207 934	701 894
Total de l'actif circulant (IV)		1 969 453		1 969 453	1 922 862
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				(79 424)
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)		2 940 001	725 869	2 214 133	2 075 459

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

10 891

(2) dont créances à moins d'un an

455 022

466 467

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	273 421	273 421
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres fonds propres	Autres		
	Report à nouveau	999 904	891 723
	Excédent ou déficit de l'exercice	(20 637)	108 181
	Situation nette (sous-total)	1 252 688	1 273 325
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	7 060	10 853
	Provisions réglementées		
	Total I	1 259 748	1 284 178
	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
Fonds reportés et dédiés	Droits du concédant		
	Total II		
	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		160 354
	Total III		160 354
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total IV		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers	509 882	510 603
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	36 032	29 390
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	67 248	60 164
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)	Autres dettes	145 870	59 833
	Produits constatés d'avance	195 354	
	Total V	954 385	659 990
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		(29 063)
	TOTAL GENERAL (I à VI)	2 214 133	2 183 946

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	240 317	233 232
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	69 246	278 624
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	237 703	355 976
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières	140 000	
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		13 119
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	2 788	11
Total des produits d'exploitation		690 054	880 962
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements	998	961
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	225 805	201 279
	Aides financières	22 791	
	Impôts, taxes et versements assimilés	12 496	7 929
	Salaires	326 534	291 073
	Cotisations sociales	104 923	94 311
	Dotation aux amortissements et dépréciations	38 868	45 437
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		160 354
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	1 805	(3)
Total des charges d'exploitation		734 220	801 341
RESULTAT D'EXPLOITATION		(44 166)	79 621

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

RESULTAT D'EXPLOITATION		(44 166)	79 621
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	15 737	24 253
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		15 737	24 253
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		21
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			21
RESULTAT FINANCIER		15 737	24 232
RESULTAT COURANT avant impôts		(28 429)	103 852
	Produits exceptionnels	7 792	5 628
	Charges exceptionnelles		1 300
RESULTAT EXCEPTIONNEL		7 792	4 328
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		713 583	910 843
TOTAL DES CHARGES		734 220	802 663
EXCEDENT ou DEFICIT		(20 637)	108 181
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat		5 363	5 624
TOTAL		5 363	5 624
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole		5 363	5 624
TOTAL		5 363	5 624

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- Patrimoine intégré	273 421			273 421
- Fonds statutaires				
- Subventions d'investissement non renouvelables				
- Apports sans droit de reprise				
- Legs et donations avec contrepartie d'actif immobilisés				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	891 723	108 181		999 904
Résultat de l'exercice	108 181	(23 396)	108 181	(23 396)
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- Apports				
- Legs et donations				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	10 853		3 793	7 060
Provisions réglementées				
TOTAL	1 284 178	84 785	111 974	1 256 989

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **2 214 133** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **713 583** euros et un total **charges** de **734 220** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-20 637** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code du commerce – articles L.123-13 et L.123-17)

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 articles 7, 21, 24 début, 24-1°, 24-2°, 24-3°)

Changement de méthode comptable

L'association applique le règlement ANC n°2018-06 du 05 décembre 2018 relatifs aux comptes annuels des personnes morales de droit privée à but non lucratif.

Le règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, est applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 .

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable. Les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans modifier les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Afin de présenter le compte de résultat de l'exercice précédent selon les nouveaux modèles, des reclassements entre les rubriques ou les postes du bilan ou du compte de résultat ont été effectués, portant notamment sur :

Les transferts de charges précédemment classés en produits d'exploitation dans la rubrique « Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges » sont supprimés.

Les quotes-parts de subventions d'investissement précédemment classées en produits exceptionnels sur la ligne opérations en capital sont reclassées en produits d'exploitation sur la ligne concours publics et subventions d'exploitation.

Les rubriques de produits exceptionnels : sur opérations de gestion, sur opérations en capital et reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges, sont supprimées et sont reclassées en exploitation.

Les rubriques de charges exceptionnelles : sur opérations de gestion, sur opérations en capital et dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions, sont supprimées et sont reclassées en exploitation »

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Afin de présenter le compte de résultat de l'exercice précédent selon les nouveaux modèles, des reclassements entre les rubriques ou les postes du bilan ou du compte de résultat ont été effectués, portant notamment sur :

Les transferts de charges précédemment classés en produits d'exploitation dans la rubrique « Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges » sont supprimés.

Les quotes-parts de subventions d'investissement précédemment classées en produits exceptionnels sur la ligne opérations en capital sont reclassées en produits d'exploitation sur la ligne concours publics et subventions d'exploitation.

Les rubriques de produits exceptionnels : sur opérations de gestion, sur opérations en capital et reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges, sont supprimées et sont reclassées en exploitation.

Les rubriques de charges exceptionnelles : sur opérations de gestion, sur opérations en capital et dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions, sont supprimées et sont reclassées en exploitation.

Objet social - Moyens mis en oeuvre

La fédération a pour objet :

- le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche par toutes mesures adaptées, en cohérence avec les orientations nationales ;
- la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental.

Elle assure la collecte de la redevance pour protection du milieu aquatique par le biais du site Internet d'adhésion géré par la Fédération nationale.

Elle définit et coordonne les actions des associations adhérentes concourant à cet objet.

La fédération peut être chargée de toute mission d'intérêt général en rapport avec son objet social.

Pour réaliser ses missions, l'association bénéficie :

- d'une quote-part des cartes de pêche vendues ;
- de subventions d'exploitation ;
- des contributions de la fédération nationale de pêche et des AAPPMA.

L'association s'appuie sur une équipe de 10 salariés permanents.

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2022 applicables à la clôture de l'exercice et des règlements ANC 2014-06, 2016-07 et ANC 2022-06

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagements de retraite

Compte tenu de la faible ancienneté du personnel, la société n'a pas constitué de provision pour pensions et obligations similaires qui sont non significatives.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Cotisations

Les cotisations sont comptabilisées lorsqu'elles sont appelées.

Informations sur les subventions comptabilisées :

Le montant des subventions d'exploitation comptabilisées sur l'exercice s'élève à 233 909 euros.

Ces subventions sont principalement obtenues dans le cadre des programmes d'action mis en oeuvre par l'association.

Les principaux financeurs sont : le conseil départemental du Doubs, l'agence de l'eau et Grand Besançon Métropole.

BENEVOLAT

Le bénévolat a été valorisé en fonction du nombre d'heures d'intervention passées au titre de l'année 2025 par :

- Les personnes intervenant dans le cadre des pêches électriques,
- les administrateurs dans le cadre des différentes réunions organisées par l'URNE, la FNPF....

Le taux horaire retenu est égal au SMIC conventionnel avec charges soit 12,50 €.

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Nombre d'heures :1.029 HCoût : $1.029 \text{ H} \times 12,50 \text{ €} = 12.863 \text{ €} - 3.300 \text{ €} - 4.200 \text{ € (indemnités versées au Président et au trésorier)} =$ 5.363 €.Le bénévolat au titre de l'année 2025 est valorisé à 5.363 €

Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions, créations, apport, et virements de poste à poste	Virements de poste à poste	Cessions ou mise hors srvc	
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Autres immobilisations incorporelles	26 467					26 467
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 467					26 467
CORPORELLES	Terrains	175 210		6 150			181 360
	Constructions sur sol propre	238 381					238 381
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement	919					919
	Instal technique, matériel outillage industriels	184 581		15 397			199 977
	Instal., agencement, aménagement divers	75 988		6 131			82 119
	Matériel de transport	157 241		20 625			177 865
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	49 774		2 758			52 532
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	882 093		51 060			933 153
FINANCIERES	Participations	20					20
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	18					18
	Prêts et autres immobilisations financières	10 424		467			10 891
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 462		467			10 929
TOTAL		919 022		51 527			970 548

Amortissements

Etat exprimé en euros

	Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres	3-5	L	23 589	892	24 481
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		23 589	892		24 481
CORPORELLES	Terrains		54 894			54 894
	Constructions sur sol propre	5-25	L	231 204	7 162	238 366
	sur sol d'autrui					
	instal. agencement aménagement	7	L	919		919
	Instal technique, matériel outillage industriels	5-10	L	118 415	21 720	140 135
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	5-10	L	58 022	3 584	61 606
	Matériel de transport	4-10	L	154 416	3 001	157 417
	Matériel de bureau, mobilier	3-5	L	45 540	2 510	48 049
	Emballages récupérables et divers					
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			663 411	37 977		701 388
TOTAL			687 000	38 868		725 869

Provisions

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL					
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

1 an au plus

plus d'1 an

CREANCES		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
	Créances rattachées à des participations			
	Prêts	69	69	
	Autres immobilisations financières	10 822	10 822	
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	14 880	14 880	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	1 410	1 410	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	415 257	415 257	
	Charges constatées d'avance	12 585	12 585	
	TOTAL DES CREANCES	455 022	455 022	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers	509 882	509 882		
	Fournisseurs et comptes rattachés	36 032	36 032		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	19 475	19 475		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	44 690	44 690		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	3 083	3 083		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	145 870	145 870		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	195 354	195 354		
TOTAL DES DETTES		954 385	954 385		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Produits à recevoir		378 424
Autres créances <i>PRODUITS A RECEVOIR</i>	378 424	378 424

Charges à payer

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Charges à payer		100 393
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>FOURNISSEURS FACTURES N/PARVEN</i>	<i>14 698</i>	14 698
Dettes fiscales et sociales <i>CONGES PAYES</i> <i>CHARGES SOCIALES / CP</i> <i>AUTRES CHARGES A PAYER</i>	<i>19 475</i> <i>9 088</i> <i>1 853</i>	30 416
Autres dettes <i>CHARGES A PAYER</i>	<i>55 278</i>	55 278

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			12 585
MAINTENANCE		189	
ASSURANCES		10 744	
VETEMENTS DE TRAVAIL		1 652	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			12 585

--

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			195 354
Financements reçus dans le cadre des actions		195 354	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			195 354

--

Répartition des effectifs par catégorie

		31/12/2025	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Ouvriers			
	Employés, techniciens, agents de maîtrise		7	
	Cadres et ingénieurs		3	
	Autres catégories			
	TOTAL		10	

--